

Charte du bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré au sein de Mirp Association, Accompagner vers l'Emploi, se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de Mirp Association, Accompagner vers l'Emploi est d'accompagner des personnes, Cadres et non Cadres, en recherche d'emploi ou en mobilité professionnelle.

Mirp Association, Accompagner vers l'Emploi remplit cette mission d'intérêt général :

- > De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs et de ses bénévoles,
- > Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- > En l'accompagnant de démarches d'évaluation et de renforcement de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- > D'accueillir toute personne privée d'emploi ou menacée de l'être, toute personne en recherche de mobilité professionnelle, selon les valeurs d'éthique de l'association,
- > De définir et mettre en œuvre les méthodes d'accompagnement les plus adaptées à la situation de chacun,
- > D'accompagner chaque demandeur d'emploi jusqu'à son retour à l'emploi au sens le plus large, conformément à son objectif personnel.

III. Les droits des bénévoles

Mirp Association, Accompagner vers l'Emploi s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **En matière d'information :**
 - A les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - A faciliter les rencontres souhaitables avec les administrateurs, les autres bénévoles et les bénéficiaires.

> En matière d'accueil et d'intégration :

- A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- A leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- A définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- A situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une Convention d'Engagement »,
- A laisser la liberté à chaque bénévole d'accepter ou non l'accompagnement proposé, de l'interrompre ou de l'arrêter. En particulier s'il considère manquer des ressources qu'il lui paraîtrait indispensables à la poursuite de l'accompagnement dans de bonnes conditions. Le bénévole veillera alors à en informer son bénéficiaire et l'association. Ceci afin de ménager la possibilité d'une poursuite de l'accompagnement avec un autre bénévole, en toute responsabilité. Il pourra demander l'assistance de l'association si besoin.

> En matière de gestion et de développement de compétences :

- A assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille et aux finances de l'Association,
- Autant que possible, en lien avec le développement de l'association, de mettre en place un mode adapté de tutorat, compagnonnage, proposition d'intervention d'experts, constitution d'équipes...,
- A organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- Si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

> En matière de couverture assurantielle :

- A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

> En matière de mise à disposition de locaux et de remboursements de frais :

- A mettre à disposition des locaux gratuits sur certaines plages de la semaine, sur la base de réservation
- A rembourser les frais de réservation de salle, ou de collations dans des espaces de co-working non mis à disposition par l'association, sous forme de note de frais selon la procédure en vigueur

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.



IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre Mirp Association, Accompagner vers l'Emploi et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > A adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > A partager ses objectifs,
- > A considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, avec tous les égards possibles,
- > A apporter les meilleures pratiques de leur profession ; tous les bénévoles ont été retenus sur les critères de leurs compétences, tout particulièrement dans le cadre de l'accompagnement pour les consultants RH,
- > A assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une Convention d'Engagement » et éventuellement après une période d'essai, ou de premiers accompagnements,
- > A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > A collaborer avec les autres acteurs de l'Association : administrateurs, autres bénévoles,
- > Proposer toute évolution souhaitée dans l'intérêt de l'association
- > A suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable permettant de finaliser le ou les accompagnements en cours dont ils ont la responsabilité. A défaut de permettre la mise en place d'une continuité par un autre bénévole.



Convention d'engagement réciproque

Représentée par son Président, ou par délégation, par

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association.

Mirp Association s'engage à l'égard de

> A lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....
.....

> A respecter les contraintes et disponibilités convenues suivantes :

.....
.....

- > A écouter ses suggestions,
- > A assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation, dès que l'association en aura la possibilité dans le cadre de son développement
- > A faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- > A rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association, dans le respect de la charte du bénévolat
- > A couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- > Si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

Mirp Association, Accompagner vers l'Emploi pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

..... s'engage à l'égard de Mirp, Accompagner vers l'Emploi :

- > A coopérer avec les différents partenaires de l'Association : bénéficiaires, administrateurs, autres bénévoles,
- > A respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > A respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- > A s'impliquer dans les missions et activités confiées, en apportant les meilleurs pratiques de son activité professionnelle,
- > A respecter les disponibilités convenues, (en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné),
- > A faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- > A participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

..... pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A..... le

A..... le

Association représentée par :

Mirp Entreprise – 5 rue Roquépine – 75008 Paris

Siret N° 32607 1859 00010- Code Ape 9499 Z-

Organisme de formation inscrit sous le N° 11 75 15014 75 non soumis au règlement de la TVA
Les dons adressés à Mirp Entreprise font l'objet d'un reçu fiscal permettant la déduction du revenu imposable
au titre des œuvres assimilées aux associations reconnues d'utilité publique

